

GROUPEMENT DES PLANTEURS DE TABAC

Ils fondent une coopérative dans le village et la paroisse de Saint-Jacques, district de Joliette.

LE PRIX DU TABAC

Les planteurs de tabac du district de Joliette, voyant que le prix de leur marchandise allait baisser d'une manière un peu trop brusque et qu'ils seraient obligés de sacrifier le prix d'un long travail, ont résolu de se protéger d'une manière efficace.

Une société coopérative, de la paroisse et du village de St-Jacques, est actuellement formée, soixante et plus se sont inscrits, le 27 octobre, et la société a déjà reçu sa charte de la Législature provinciale.

Tout cela est dû à l'initiative de quelques cultivateurs de Saint-Jacques, qui, se voyant menacés dans leurs intérêts, ont senti la nécessité de l'union et de la coopération.

La tâche était lourde, la chose était nouvelle et demandait de l'expérience et de longs préparatifs, ils se mirent à l'oeuvre sans retard et ont déjà obtenu un excellent résultat puisque le tabac est déjà augmenté de cinq centins et plus depuis la formation de cette société et que l'on peut espérer que grâce au mot d'ordre donné "ne sacrifiez pas votre tabac, attention, attendez," mot d'ordre qui va et doit circuler dans tout le district, l'on peut espérer que le cultivateur, qui est à la peine ne sera pas sacrifié mais qu'il recevra bientôt sa récompense et que son tabac lui sera payé un prix convenable et rémunérateur.

Ceux qui étaient à la tête du mouvement ne se sont pas bornés à demander la formation d'une coopérative à Saint-Jacques seulement, car grâce au dévouement de l'abbé Allaire des coopératives seront incessamment formées dans toutes et chacune des paroisses du district avec ramifications à Saint-Jacques.

Le fonctionnement de ces sociétés coopératives sera laissé à la discrétion de leurs membres, mais lorsqu'il s'agira de la vente du tabac, toutes seront appelées à s'entendre, à coopérer entr'elles, ce sera la confédération des coopératives, avec siège à Saint-Jacques, quant à la question du tabac.

De plus ces sociétés coopératives seront appelées à prêter à leurs membres, par anticipation sur leur récolte de tabac, et moyennant garanties, afin qu'ils ne soient pas obligés de sacrifier leur marchandise et puissent attendre les prix que la coopérative fixera chaque automne, après réunion de son bureau de direction auquel appartiendront de droit les présidents de chacune des coopératives locales des différentes paroisses du district de Joliette.

Ces coopératives seront encore appelées à rendre des services à la classe agricole d'abord parce qu'elles seront des foyers d'éducation où le planteur de tabac apprendra à classer son tabac, et à lui donner la plus grande valeur commerciale possible et aux manufacturiers et commerçants de tabac en général parce qu'ils auront de la coopérative, la véritable marchandise achetée, moyennant finance sans doute, c'est entendu.

Ces avantages des sociétés coopératives ont été prévus des organisateurs des Messieurs qui, sur l'invitation à eux faites par le comité provisoire, se sont rendus nombreux à Saint-Jacques en vue de la formation de cette coopérative, et toute l'assemblée sous la présidence du dévoué pasteur de Saint-Jacques, l'abbé Houle après l'exposé clair et précis de la question par M. l'abbé Allaire de Saint-Hyacinthe, et de M. Cornellier de

Montréal, a reconnu tous les avantages de cette coopération.

Après quelques mots de Monsieur l'abbé Houle, M. l'abbé Allaire explique le fonctionnement de ces sociétés coopératives.

Il n'y a pas d'idée, dit l'abbé Allaire des améliorations qu'apportent les coopératives sur le terrain agricole. La Belgique qui avant la guerre était un véritable jardin, était toute formée en coopérative.

Puis il a traité des coopératives au point de vue de leur formation, de leur fonctionnement, c'était la question légale, et des possibilités par la confédération de toutes les coopératives avec bureau chef à Saint-Jacques, de réaliser le but que les planteurs de tabac, désirent atteindre, quant à la vente de leur tabac, etc.

En conclusions, une société coopérative est actuellement formée à Saint-Jacques, et Monsieur l'abbé Allaire viendra présider dans quelques jours à l'installation de ses directeurs.

Postérieurement Monsieur l'abbé Allaire parcourra toutes et chacune des paroisses du district, afin d'y établir des sociétés coopératives, puis dans une assemblée générale, ces sociétés coopératives seront appelées à se grouper, à se fédérer pour promouvoir les intérêts de tout le district de Joliette, quant à la question du tabac seulement.

A l'assemblée tenue à Saint-Jacques, la paroisse de Saint-Ambroise était représentée par MM. Fabien Neveu, maire, et Damien Bauséjour; Sainte-Marie Salomée par, MM. Lucien Martin, maire, Edouard Dalpé, Arthur Dalpé, Placide Melançon et Emile Johnson; Saint-Paul L'Ermite, par M. Ed. Lachapelle; Saint-Paul de Joliette, par MM. Damase Piché, Louis Piché, Joseph Lafortune et Chs. Landreville, Saint-Gérard de Majella, par MM. Armand Lafortune, Oswald Turcotte et Mastai Lafortune; Saint-Alexis, par MM. Napoléon Alard et Léonidas Magnan; L'Epiphanie, par MM. Ludger Thouin et Ludger Mireault; Berthier, par MM. Arthur Ducharme, Louis Joseph Bonin, Arthur Ferland, Arthur Degrandpré, et Charles Blais; Sainte-Julienne, par M. Wilifrid Lachapelle; Saint-Thomas de Joliette, par MM. Arthur Marion et Cyriac Roy, et Saint-Liguori par M. Louis Pauzé.

A une réunion des cultivateurs à la demeure du dévoué président provisoire de la Société Coopérative, les cultivateurs ont unanimement décidé de faire les sacrifices nécessaires pour ne pas vendre leur tabac maintenant, mais d'attendre des prix meilleurs, ce qui ne peut manquer d'arriver et de se produire, attendu les besoins de la consommation et le peu de tabac actuellement sur le marché.

DIVIDENDE DE L'IMPERIAL TOBACCO CO.

Le bureau de direction vient de déclarer un dividende final de un pour cent (1%), pour l'année finissant le 30 septembre, 1918, ainsi qu'un dividende intérimaire de un et demi (1½%) pour l'année courante, sur les actions ordinaires de la compagnie; ces deux dividendes ont été payables à partir du 27 décembre, 1918.

DIVIDENDE

Tucketts Tobacco Company.—Un dividende trimestriel régulier de 1¼% sur l'action de priorité payable le 15 janvier aux actionnaires inscrits le 31 décembre.